



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 OCTOBRE 2014
A 18H30 EN MAIRIE
COMPTE-RENDU

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

Monsieur SURET Fabrice qui a donné procuration à Monsieur LECOMTE Jean-Marie
Monsieur OBLED Samuel qui a donné procuration à Monsieur DELANNOY Alain
Monsieur BONVARLET Olivier qui a donné procuration à Monsieur CORBUT Pierre
Madame TRAISNEL Isabelle qui a donné procuration à Madame DELCOURT Véronique
Monsieur SOJKA David qui a donné procuration à Monsieur LELONG Frédéric
Madame TISON Emmanuelle arrivée à 18h15

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il évoque l'exposition sur la guerre 1914-1918, en remerciant les différents organisateurs de cette exposition. Il ajoute qu'il y a plus de 1 400 personnes qui ont visité cette exposition.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Madame Christine COULON est nommée secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 11 septembre 2014

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur ce compte-rendu. Il précise que le règlement intérieur adopté lors de la séance du 11 septembre a été joint.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3 - Finances Locales - Budget Camping – Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Thérèse PAQUET qui explique que le Trésorier souhaite que les écritures comptables adoptées par décision modificative n° 1 du 12 juin 2014 s'inscrivent au centime près. Ainsi il y a lieu de les rectifier dans ce sens :

Section investissement

Imputations		Montant
1068 Réserves	Recettes	+ 32 731,76€
2138 Autres constructions	Dépenses	+ 32 731,76 €

Section Fonctionnement

Imputations		Montant
774 Subvention exceptionnelle	Recettes	+ 32 731,76 €.
02 Résultat de fonctionnement	Recettes	- 32 731,76 €

Monsieur le Maire ajoute que le précédent Trésorier ne souhaitait pas voir apparaître les centimes dans ce type de décision, mais que Monsieur WAILLE souhaite que les sommes soient indiquées au centime près.

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

4 - Finances Locales - Produits irrécouvrables - Mise en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric LELONG qui explique qu'après avoir mobilisé l'ensemble des dispositifs de poursuite des débiteurs, Monsieur le Percepteur de Beuvry propose d'inscrire les montants suivants en non-valeur.

Objet de la dette	Date prise en charge	Montant	Raison de non recouvrement
Garderie	15/02/2013	36,55 €	Inférieur seuil de poursuite
Cantine	13/02/2012	12,78 €	PV de Carence –
Cantine	27/03/2013	16,73 €	Inférieur seuil de poursuite
Cantine	27/03/2013	28,68 €	Inférieur seuil de poursuite
Cantine	16/03/2012	52,08 €	PV de Carence
Cantine	04/07/2013	88,40 €	PV de Carence
Cantine	24/05/2012	45,57 €	PV de Carence
Cantine	02/08/2011	14,92 €	Inférieur Seuil de Poursuite
Cantine	12/10/2012	60,76 €	PV de Carence
Cantine	27/01/2011	25,56 €	PV de Carence

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de sommes en attente dans les écritures comptables. Il ajoute que suite à une rencontre avec le percepteur d'autres écritures relatives à la rétrocession de l'assainissement seront à prendre.

L'inscription en non-valeur des sommes présentées est adoptée à l'unanimité.

5 - Finances Locales - CIASFPA –RADAM Subvention de la Commune

Madame Marie-Aurélien WATTELIER rappelle que le CIASFPA RADAM est une association de service à la personne intervenant dans les champs de l'aide à domicile, notamment les services aux familles et aux seniors, entretien de la maison, repassage, préparation et portage de repas, etc. Chaque année, la commune participe au fonctionnement de cet établissement par le versement d'une subvention correspondant à l'aide apportée aux violinois bénéficiaires. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement, au titre de l'année 2014, d'une subvention de 3 660 €.

Arrivée de Madame Emmanuelle TISON.

Monsieur le Maire ajoute que la commune travaille en collaboration avec le CIASFPA –RADAM.

Monsieur Jean-Marie LECOMTE souhaite savoir si cette subvention a été augmentée.

Monsieur le Maire indique qu'en 2013 la subvention s'élevait à 3 378,19 €.

La subvention est adoptée à l'unanimité.

6 - Animation Jeunesse - Centre de Vacances d'Hiver – révision des tarifs

Madame Marie-Aurélien WATTELIER poursuit rappelant que le Conseil Municipal, par délibération en date du 18 avril 2014 a autorisé le renouvellement du contrat colonie pour la période 2014-2017 et la signature du contrat correspondant. Le 18 mars, par délibération n° 2014-C1-03-0010, les tarifs pour les activités d'animation envers les enfants et la jeunesse avaient été fixés avec notamment celui relatif aux centres de vacances à 360 € pour les enfants violinois.

Suite à la signature du contrat colonie il a été décidé de modifier les tarifs pour la colonie d'hiver (février 2015).

Il est proposé de modifier les tarifs centres de vacances adoptés le 18 mars 2014 et de les fixer comme suit :

	Tarifs adoptés le 18/03/2014	Nouveaux tarifs proposés
Violainois		
1 ^{er} enfant	360 €	300 €
2 ^{ème} enfant	345 €	285 €
3 ^{ème} enfant	330 €	270 €
Non-Violainois		
1 ^{er} enfant	720 €	600 €
2 ^{ème} enfant	690 €	570 €
3 ^{ème} enfant	660 €	540 €

Monsieur Frédéric LELONG fait remarquer que le tarif est à la baisse.

Monsieur le Maire confirme en précisant que les subventions de la CAF ont été renégociées ainsi que les tarifs du séjour. Il ajoute que l'accès aux non-violainois a été maintenu pour permettre aux enfants scolarisés sur la commune d'y participer.

Monsieur Fache Jean-Luc souhaite savoir si le niveau de prestation est maintenu.

Monsieur le Maire confirme que la prestation reste la même. Madame Marie-Aurélié WATTELIER ajoute que cette année pour le séjour d'hiver, le centre est au pied des pistes.

Les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité.

7 - Festivités - Réveillon de la Saint Sylvestre - Tarifs

Monsieur Pierre CORBUT explique qu'à l'occasion de la Saint Sylvestre, la municipalité organise un réveillon salle Jean Moulin. Une participation de 68 € pour les adultes et 20 € pour les enfants sera réclamée lors de l'inscription à chaque convive. Ce règlement sera effectué uniquement par chèque bancaire ou postal. Cette participation pourra être réglée en trois fois.

Il remercie les bénévoles qui participent à cette organisation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs du réveillon de la Saint Sylvestre.

8 - Fiscalité - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Madame Mylène HASBROUCK explique que la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de la taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Pour le recouvrement de la taxe municipale, les communes de plus de 2000 habitants peuvent choisir d'assurer elle-même les procédures de perception et de contrôle de la TCCFE. Cependant, le nouveau contexte rend ces tâches plus complexes avec notamment le processus d'ouverture à la concurrence, et l'obligation de vérifier la concomitance des parts communale et départementale.

Pour pallier ces difficultés, la FDE propose à ses communes membres de plus de 2000 habitants de collecter, pour leur compte, la taxe auprès de tous les fournisseurs, puis de leur reverser une fraction du produit de la taxe et constitué un fond dédié à des actions de maîtrise de l'énergie (MDE) pour l'éclairage public. La commune bénéficie ainsi d'aides spécifiques pour accompagner financièrement ses projets.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversé à la commune à 97 %.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la délibération votée les années précédentes, avec une précision sur le montant qui est reversé. Il ajoute que la fédération reverse une partie en participation financière aux travaux d'enfouissement.

Le taux de 97% est adopté à l'unanimité.

9 - Fiscalité - Taxe d'Aménagement reconduction et exonération

Madame Marie-Thérèse PAQUET explique que la commune a instauré par délibération en date du 29 novembre 2011 la Taxe d'Aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement en application jusque lors. La commune avait alors instaurée un taux de 4% en prévoyant, en plus des exonérations de droit, des exonérations facultatives pour les logements sociaux. Cette délibération s'appliquait pendant un délai de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Aujourd'hui, il est proposé de reconduire la perception de la Taxe d'Aménagement, de fixer son taux et de se prononcer sur les exonérations facultatives. Cette nouvelle taxe s'appliquera à compter du 1er janvier 2015.

Une présentation avec plusieurs simulations des différents taux est faite.

Monsieur le Maire ajoute que cette taxe, avec l'aménagement de la zone du Rétuy, servira aux aménagements induits par ces constructions.

Monsieur le Maire indique que le PowerPoint sera adressé avec le compte rendu. Il ajoute qu'en premier lieu il faut définir le taux. Il communique les montants perçus les années précédentes.

Monsieur le Maire indique que sur le lotissement de la zone du Rétuy, des personnes originaires de la Communauté urbaine de Lille sont fortement intéressés.

Madame Emmanuelle TISON souhaite savoir dans les communes voisines le taux qui a été fixé. Il est répondu que le taux est parfois de 5.

Monsieur Jean-Luc FACHE reprend le montant perçu en 2012 de 26 000 € et demande combien de permis sont concernés. Il lui est répondu que trente permis sont concernés. Il ajoute que le taux doit être moyen mais qu'il faut discuter des exonérations.

Monsieur le Maire reprend en indiquant que le taux peut être augmenté ou baissé. L'augmenter n'est pas une bonne chose. Par contre avant de le baisser il faut prendre en compte le lotissement de 122 logements en cours de réalisation. Pour cet aménagement il n'y a qu'une entrée et une sortie sur la rue du Rétuy. Une solution pour un accès par la rue Louis Bauchet est en cours d'étude. Cela aura un coût d'investissement pour la commune.

Madame Véronique DELCOURT demande si cet accès sera l'impasse des Verts Près.

Monsieur le Maire indique que non car cette voie n'est pas rétrocédée. Cet accès se fera sur le terrain de la ferme Lefebvre. Les négociations sont en cours. Il ajoute que l'impasse des Verts Près n'est pas rétrocédée et il n'est pas certain que les réseaux de cette impasse acceptent les écoulements de la zone.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de 4%.

Après avoir pris connaissance des modalités de cette taxe, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 4%.

Monsieur le Maire reprend la parole pour soumettre à débat les exonérations facultatives et les taux d'exonérations.

Monsieur Jean-Luc FACHE fait remarquer que les bâtiments à usage industriel sont potentiellement porteurs d'emplois.

Monsieur le Maire indique que ces bâtiments bénéficient déjà d'une décote de 50%.

Madame Isabelle VERMUSE considère que la totalité des abris de jardins devrait être exonérée. Monsieur Frédéric LELONG fait remarquer qu'un abri de jardin de 40 m² ressemble plus à un garage. Il considère que les abris de jardin en dessous de 20 m² doivent être exonérés totalement pour les autres à 50% seulement.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ces membres (vote contre de Madame Isabelle VERMUSE)

d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :

- Les locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (prêt locatif à usage social dit PLUS, prêt Locatif social dit PLS, PLSA et LLS)
- Les abris de jardins soumis à déclaration préalable dont la surface est inférieure à 20 m²

d'exonérer partiellement à 50%

- les abris de jardins soumis à déclaration préalable dont la surface est comprise entre 20m² et 40m² en extension d'une construction existante en zone U.
- la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé dit PTS+ (qui remplace l'ancien prêt à taux zéro)

10 - Personnel territorial – Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Jacques GODSENS explique que la mise en place des Temps d'Activité Périscolaires et la nouvelle organisation du pôle scolarité-jeunesse ont engendré un accroissement d'activité qui nécessite le recrutement ponctuel d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour répondre à ce besoin.

Cet agent assurera sur la période allant du 1^{er} novembre 2014 au 30 juin 2015 les fonctions d'adjoint d'animation. Il sera rémunéré par référence à l'indice brut 330 indice majoré 316.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une personne bénéficiant d'un contrat pour le remplacement de personnel absent. Par nécessité de service, il lui est proposé un contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire. Monsieur le Maire explique que cela n'augmente pas la masse salariale car les postes ont été redéfinis et les horaires adaptés à la nouvelle organisation.

Madame Chantal PRONNIER demande pour la personne de la bibliothèque qui va partir en vacances comment s'effectue le remplacement pendant son absence.

Monsieur le Maire indique qu'une personne de l'animation effectuera le remplacement.

Madame Sophie LECLERC-VOISIN demande si malgré les remplacements des arrêts maladie, la masse salariale n'augmente pas.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement elle ne va pas augmenter, elle va même baisser.

Monsieur Alain DELANNOY indique qu'actuellement elle représente 43 % du budget.

Monsieur le Maire précise que c'est le premier poste du budget. Le second est le chauffage. Dans beaucoup de communes, on n'est pas à ce niveau.

Madame Sophie LECLERC-VOISIN demande si la masse salariale va baisser.

Monsieur le Maire indique qu'un travail va être mené sur la masse salariale.

Monsieur Alain DELANNOY indique qu'en 2013 la masse salariale représentait 46,5 % du budget.

Monsieur le Maire indique que les dotations baissent et le SIVOM augmente de 7% la participation des communes.

Ce recrutement pour accroissement d'activité est adopté à l'unanimité.

11 - Personnel territorial – Recrutement de six agents vacataires

Madame Christine COULON explique que les Collectivité Territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Ce personnel ne relève pas du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriale et ne bénéficient pas des même droits. Il relève des dispositions du Code du Travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, ils ne peuvent pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité réservées aux agents titulaires de la Fonction Publique et non titulaires régis par le décret 88-145 du 15 février 1988.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte, et sur états d'heures mensuels,
- effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps,

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter six agents vacataires pour le service animation. Ces agents seront chargés de l'accueil et de l'animation des goûters d'anniversaire le samedi après-midi. Leur rémunération s'effectuera à la vacation, sur la base de 9,65 € brut de l'heure

Il convient de spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute que plutôt de confier ces missions à des emplois permanents, elles seront assurées par des vacataires. Les personnes seront sollicitées à la demande.

Madame Chantal PRONNIER indique que cela ne fait pas beaucoup d'heure.

Madame Sophie LECLERC-VOISIN demande pourquoi six.

Monsieur le Maire indique que cela permet d'offrir ces postes à plus de personnes. Il ajoute qu'il faut au minimum être titulaire du BAFA.

Le recrutement de ces six agents vacataires est adopté à l'unanimité.

12 - Personnel Territorial – ouverture de postes pour les centres de loisirs des petites vacances d'automne, de fin d'année, d'hiver, de printemps année scolaire 2014-2015.

Madame Isabelle VERMUSE explique que pour les vacances d'hiver, de printemps, d'automne et de Noël, en supplément du personnel communal du service d'animation, il est proposé d'ouvrir 14 postes d'animateur non titulaire à temps complet et 2 postes d'animateur non titulaire à temps non complet pour chacune des périodes de vacances.

Le recrutement de ces personnels s'effectuera d'après les effectifs inscrits et les rémunérations se feront suivant les délibérations du 24 novembre 2005 et du 29 mars 2007.

Monsieur Jean-Marie LECOMTE demande pourquoi 14 postes.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'un chiffre théorique par rapport aux inscriptions.

Monsieur le Maire ajoute que la masse salariale est modulée en fonction des présences chaque semaine.

L'ouverture des postes pour l'accueil des enfants aux centres de loisirs durant les vacances est adoptée à l'unanimité.

13 - Personnel territorial - Création de trois postes d'adjoint d'animation

Monsieur Jean-Marie LECOMTE explique qu'avec la mise en place des Temps d'Activité Périscolaires, une réorganisation des emplois du temps des animateurs a été effectuée. Il y a lieu de créer trois postes d'Adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de trente heures.

Monsieur le Maire ajoute que ces postes concernent des agents déjà en place. Ils sont titularisés.

Madame Sophie LECLERC-VOISIN souhaite savoir s'il est obligatoire de les titulariser.

Monsieur le Maire indique qu'ils ont été recrutés en tant que fonctionnaire.

Les créations de poste sont adoptées à l'unanimité.

14 - Communications du Maire - Article 2122-22 délégations du Conseil au Maire Signature des marchés adaptés :

Décision	Objet	Titulaire	Montant
2014-0011	Mission Contrôle technique (SPS) anciens	Cabinet CONTROLE G	1 365,00 € HT Contrôle Technique

	vestiaires football		945 € mission sécurité et protection santé
2014-0012	Bail parcelle ZI 52 -53	HOCHÉDEZ BLAVOET	309, 45 € /an + Taxe Foncière 46,41 €
2014-0013	Bail parcelle ZI 31	BURETTE	33,46 € /an + Taxe foncière 5,01€

Monsieur le Maire indique que les vestiaires foot présentent des moisissures. Il convient de prendre les mesures afin de solutionner ce problème. Il y a un souci de ventilation.

Monsieur Frédéric LELONG ajoute que le cabinet retenu va déterminer les travaux nécessaires et trouver les entreprises susceptibles de répondre à ces offres.

Autres communications

La plateforme betteravière a été remise en place. Monsieur Bernard DELPORTE explique que suite au déplacement de la zone par le SIADEBP pour la réalisation d'un forage eau potable, cette zone n'avait pas été terminée. Un ajout de craie a été apporté. La seconde zone appartenant à l'AFR était inondée. L'AFR a souhaité que la commune ferme le chemin pour évacuer l'eau par un fossé. La coupe des arbres et les finitions des travaux entrepris sur le fossé le long du camping ont été engagés.

Monsieur le Maire ajoute que rue Wandhofen, une sortie de champs a été refaite pour éviter les sorties de tracteurs au niveau des habitations. Les fossés à ce niveau ont été curés pour mettre fin aux odeurs. L'AFR a elle curé tous les fossés lui appartenant.

Monsieur le Maire revient sur les deux arbres abattus sur la Place. Il explique que l'un des deux était mort et l'autre atteint par la maladie. Il a été décidé de les abattre. Plusieurs arbres ont été répertoriés malades ou morts (à la gare, au cimetière). Monsieur Bernard DELPORTE explique cette maladie du marronnier.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un problème de sécurité avant tout.

Monsieur Jean-Luc FACHE relate que cela faisait plusieurs années qu'il fallait les abattre et que cela avait été signalé par le jury des villes fleuries.

15 - Questions orales

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu des questions orales. Il rappelle qu'un règlement intérieur a été adopté. Les questions doivent parvenir deux jours francs avant la réunion. Le délai n'est pas respecté, il sera donc répondu aux questions posées lors de la prochaine séance. Les éléments sur la masse salariale seront également présentés.

Monsieur le Maire indique que le Conseil se réunira le 18 novembre à 18h30

La séance est levée à 20h00.